

## Compte rendu de décision - Erratum

à l'égard de

Demandeur Cameco Corporation

Objet Demande de renouvellement du permis

d'exploitation d'une installation de combustible nucléaire pour l'installation de conversion de

Port Hope

Dates de l'audience publique

8 et 9 novembre 2016

Date de l'erratum

8 mars 2017



## **ERRATUM**

## **Cameco Corporation**

## Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de combustible nucléaire pour l'installation de conversion de Port Hope

À la suite d'une audience tenue les 8 et 9 novembre 2016, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*<sup>1</sup>, a renouvelé le permis d'exploitation d'une installation de combustible nucléaire de Cameco Corporation pour l'installation de conversion de Port Hope (Ontario). Le permis renouvelé, FFOL-3631.00/2027, est valide du 1<sup>e</sup> mars 2017 au 28 février 2027.

La correction suivante est apportée à la version anglaise du document Compte rendu de décision, émis le 27 février 2017 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

À la page 22 du document, au paragraphe 95, la phrase,

"The MOECC representative added that the last review indicated that Cameco was in compliance with regulations under the *Canadian Environmental Protection Act* in relation to air emissions."

est changée pour :

"The MOECC representative added that the last review indicated that Cameco was in compliance with regulations under the *Ontario Environmental Protection Act*<sup>7</sup> in relation to air emissions."

Marc A. Leblanc

Secrétaire de la Commission

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le 8 mars 2017

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lois du Canada (L.C.) 1997, chapitre (ch.) 9.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> RSO 1990, c. E. 19.